



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Watermael-Boitsfort
Madame M.-N. Stassart
Echevine de l'Urbanisme
Place Antoine Gilson, 1
B - 1170 BRUXELLES

V/Réf. : URB 0516 (corr. : I. Vanden Eynde)
Réf. Nova : 17/XFD/176569
N/Réf. : AA/AH/WMB20044_670_PU_Wiener_28
Annexe : //

Bruxelles, le 16/03/2021

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Léopold Wiener, 28 – Couvent des Sœurs de l'Eucharistie. Demande de permis d'urbanisme modificative portant sur la création d'un logement en duplex au-dessus de l'oratoire, en lieu et place des 2 unités indépendantes autorisées par le permis initial.

Avis de la CRMS

Madame l'Echevine,

En réponse à votre courrier du 25/02/2021, reçu le 1/03/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 10/03/2021 concernant le dossier sous rubrique.

CONTEXTE

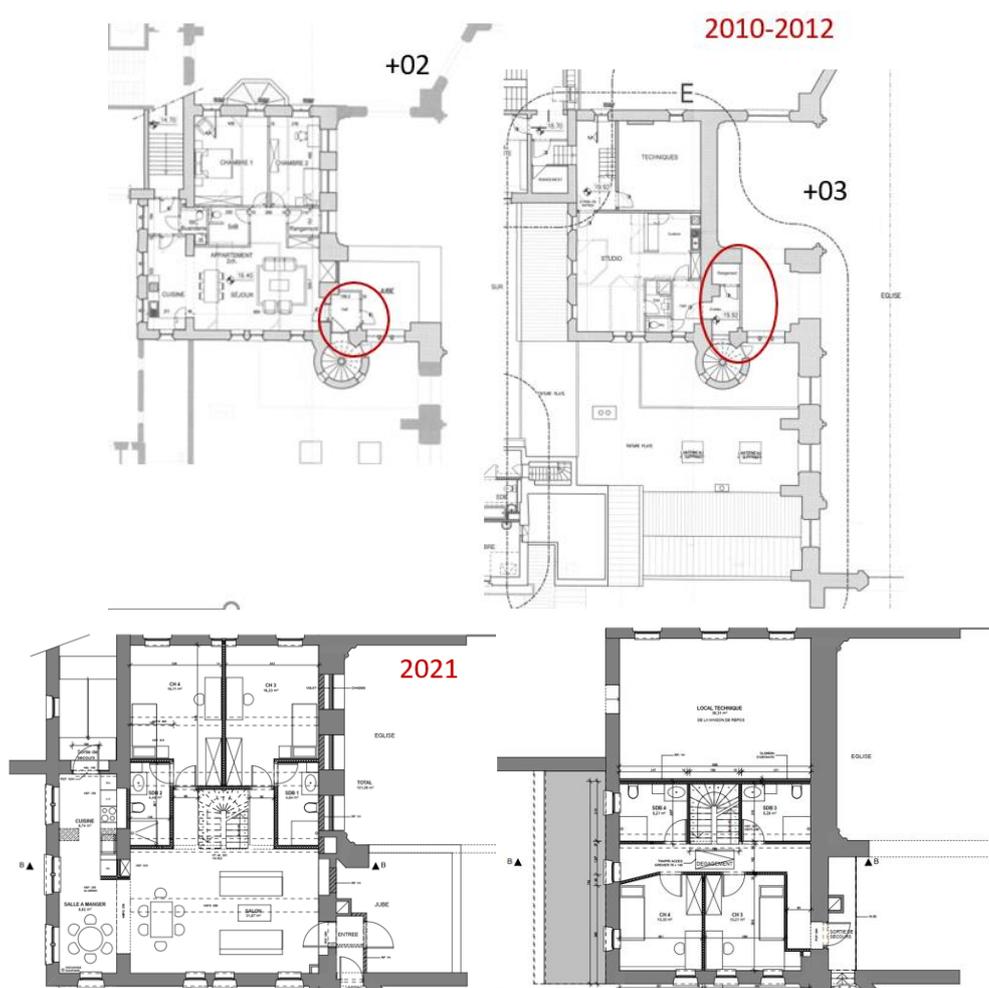


*Vue globale du couvent Saint-Anne et localisation de l'aile de l'oratoire © Google Earth
Façades extérieures de l'aile de l'oratoire – photos jointes à la demande*

La demande vise la modification du permis d'urbanisme du 14-03-2012 autorisant la rénovation et l'extension du couvent Sainte-Anne, en ce compris la création de deux logements au-dessus de l'oratoire attenant à l'église, définis comme « accessoires à la fonction de culte » (PU/27750-10). Le projet actuel prévoit la création d'un logement collectif en duplex, en lieu et place des deux unités déjà autorisées aux étages +02 et +03.

Le périmètre d'intervention est compris dans la zone de protection du parc du Couvent, classé comme site par arrêté du 19/07/2007, et se situe dans le périmètre du PPAS Wiener approuvé en 2011, définissant l'église et l'oratoire comme des bâtiments à valeur patrimoniale.

AVIS CRMS



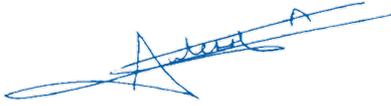
Plans des logements projetés au étages +02 et +03 au dessus de l'oratoire : plans de 2010-2012 (archives CRMS) et nouvelle demande (plans joints au dossier)

Etant donné que la situation de droit de l'aile de l'oratoire s'écarte de manière significative de la position que la CRMS avait adoptée en sa séance du 1/12/2010 sur la demande de permis initiale, et que l'option d'intégrer du logement au-dessus de l'oratoire demeure inchangée, la Commission ne se prononce pas sur les modifications apportées au projet.

Elle demande cependant de minimiser autant que possible l'impact visuel et matériel des futurs aménagements sur l'oratoire et l'église, tel que relevés dans son avis de 2010 : « la Commission n'approuve pas le réaménagement en logements des espaces situés au-dessus de l'oratoire attenant à

l'église. Les logements seraient accessibles par l'escalier en colimaçon adjacent au transept nord. Les deux accès empièteraient sur le jubé latéral dont ils seraient séparés par des simples parois, ce qui ne mettrait pas l'église en valeur. Les plans ne renseignent pas non plus l'impact des descentes d'eau, gaines électriques, etc. sur l'oratoire ».

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. :

mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; acoppieters@urban.brussels ;
urban_avis.advies@urban.brussels; ivandenynde@wb1170.brussels ; urbanisme1170@wb1170.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels